

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00477

**DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU
BASSIN VERSANT COLLECTE PAR LE DO DE BATTANT ET
ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SUPPRESSION DE CE
DEVERSOIR ET LE RACCORDEMENT DU LIEU-DIT LA
BORIE - COMMUNE DE L'HORME - MARCHE CONCLU
AVEC REALITES ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative au diagnostic des réseaux d'assainissement du bassin versant collecté par le DO de Battant et à l'étude de faisabilité pour la suppression de ce déversoir et le raccordement du lieu-dit La Borie sur la commune de L'Horme, organisée par Saint-Etienne Métropole du 10/03/2020 au 09/04/2020 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et sur le site Marchés online,

CONSIDERANT que les offres remises par les six prestataires suivants :

- IRH INGENIEUR CONSEIL - 6 rue de l'Ozon - 69360 Sérézin-du-Rhône,
- SAFEGE - bâtiment Universane - 69009 Lyon,
- ALTEREO SAS - 7 rue Pascal - 69500 Bron,
- Groupement MARC MERLIN/PMH/RHONE TOPO - TECHNOPARK 2 - Bâtiment D - 25 rue Saint-Jean-de-Dieu - 69007 Lyon,
- SETEC HYDRATEC - 0191 Cours Lafayette - 69458 Lyon Cedex 06,
- REALITES ENVIRONNEMENT - 165 allée du Bief BP 430 - 01604 Trevoux Cedex,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'après négociation, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par Réalités Environnement est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Réalités Environnement, sis 165 allée du Bief, BP 430, 01 604 Trevoux Cedex, SIRET n° 508 444 437 00026, relatif au diagnostic des réseaux d'assainissement du bassin versant collecté par le DO de Battant et à l'étude de faisabilité pour la suppression de ce déversoir et le raccordement du lieu-dit La Borie sur la commune de L'Horme.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

19 AU 042-24620770-25203535-C20200477U

DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2020

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la phase technique 1.

Les délais d'exécution des prestations sont les suivantes :

- phase technique 1 : 6 semaines,
- phase technique 2 : 8 semaines,
- phase technique 3 : 6 semaines,
- phase technique 4 : 6 semaines.

Chaque phase technique démarre sur ordre de service.

Ces délais ne tiennent pas compte des temps de présentation et de validation devant les différentes instances.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix mixtes. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de : 52 600 € HT, décomposé de la manière suivante :

- offre de base : 44 970 € HT,
- prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) : devis détaillés : 850 € HT,
- prestation supplémentaire éventuelle 2 (PSE 2) : dossier de reconnaissance d'antériorité : 1 740 € HT,
- prestation supplémentaire éventuelle 3 (PSE 3) : modèle hydraulique : 5 040 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement – 2014 HORM 60427.

ARTICLE 5

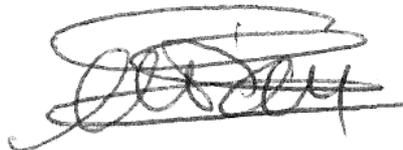
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU